

BULLETIN DU COLLECTIF D'INFORMATION SUR LA PRISON D'ARENCO N°:2

en france en 1977
une prison illegale
peut fonctionner

prix: 2 frs

SOMMAIRE:

ARENCO et la LEGALITE	p 1
Historique	p 2
Bilan de lutte du collectif	p 3
Lettre du comité de défense des li libertés	p 3
La politique de l'immigration ..	p 4

ARENCO ET LA LEGALITE

Arenco est une prison. Bien sûr puisqu'il s'agit d'un local fermé où des hommes sont enfermés dans des chambres-cellules, sous la surveillance de gardiens-policiers en armes.

Arenco est une prison illégale :
Dans tous les pays où ne règne pas le fascisme, un homme ne peut être emprisonné que sur décision de la justice, qu'il soit inculpé ou qu'il soit condamné. Dans les deux cas son emprisonnement a un motif juridique, sa famille ou son avocat ont le droit de lui rendre visite. Les prisonniers d'Arenco, sont enfermés en l'absence de toute décision de justice, sur simple décision de la police qui ne rend compte à personne. Leur présence à Arenco est ignoré de tous sauf d'elle, et donc il n'est pas question de visite d'un avocat ou de la famille

Il faut condamner les responsables
C'est pour toutes ces raisons que deux travailleurs immigrés, parmi des dizaines de milliers qui sont passés par Arenco, ont pu à bon droit porter plainte contre X :

- pour arrestation illégale
- pour séquestration
- pour attentat à la liberté

Le juge d'instruction est venu à la prison, a consulté le registre des entrées et des sorties et, on est arrivé à la conclusion qu'il y avait bien arrestation illégale, séquestration, attentat à la liberté.

Mais il n'avait pas affaire à des coupables ordinaires : Toutes les décisions concernant la prison d'Arenco venait directement du Préfet de Police de Marseille, et d'un commissaire son adjoint.

Dans ce cas, la loi prévoit, compte tenu des étroites relations de travail entre la justice et la police dans une ville, que l'inculpation d'un haut fonctionnaire de police ne peut être prononcée que

par un magistrat d'une autre ville, supposé ainsi effectuer son travail à l'abri de toutes pressions.

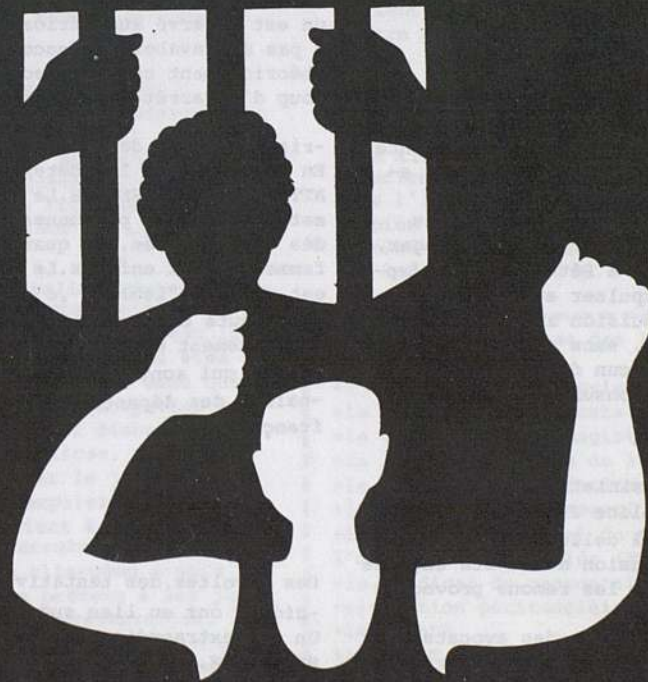
En Juin 76, le doyen des juges d'instruction à Marseille, chargé de l'affaire d'Arenco, convaincu de la culpabilité du Préfet de Police de Marseille, et d'un commissaire, demandait donc que le dossier, très normalement, soit transmis à une juridiction compétente, extérieure à Marseille.

Le Parquet, représentant le ministre de la Justice allait entraîner l'inculpation des responsables et donc, la confirmation écla-

tante, de l'illégalité de la prison d'Arenco, nié avec impudence par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice.

Le Parquet de Marseille commençait par garder le dossier 4 mois "sous le coude", "négligence" tout à fait irrégulière, mais qui lui permettait d'attendre les instructions officielles pour enterrer l'affaire "dans les formes" et, en novembre 76, prenant position sur le fond du dossier, alors que ce

NON A LA PRISON D'ARENCO



AUJOURD'HUI CONTRE
LES TRAVAILLEURS IMMIGRES
DEMAIN CONTRE
TOUS LES TRAVAILLEURS



n'est pas son rôle, il demandait au juge d'instruction de prononcer un non-lieu.

En clair ceci voulait dire : La prison d'Arenc n'est pas illégale puisque le gouvernement ne veut pas qu'elle le soit. On en arrive au moment où la volonté d'un ministre s'oppose à l'appli-

tion de textes fondamentaux pour la protection des Libertés humaines. Démarche ouvertement fasciste. La Police fonctionne en l'absence de contrôle de la Justice, ce qui s'apparente à la mise en place des sections spéciales par le gouvernement de Vichy en 1940.

Le conflit entre le juge d'instruction et le parquet, a dû être tranché par la chambre d'accusation

de la cour d'Appel d'Aix en Provence, celle-ci a rejeté la demande du Parquet. Du point de vue Judiciaire l'affaire continue, ce qui marque un coup d'arrêt aux pressions gouvernementales.

Nous réclamons l'inculpation des responsables.

HISTORIQUE

L'affaire a éclaté le 18 Avril 75 lorsqu'il a été révélé qu'un travailleur marocain Moahmed Chérif qui travaillait régulièrement en France avec une carte de résident ordinaire, avait disparu après avoir été convoqué à l'hôtel de police.

Les protestations de son défenseur et du syndicat des avocats de France

permettent de le retrouver. Il raconte alors son étrange aventure. Après avoir été enfermé dans un centre "d'hébergement" situé sur les quais de Marseille, à Arenc dans un hangar, il a été conduit à Sète d'où on s'apprêtait à l'expulser au Maroc. Une procédure d'expulsion avait été engagée contre lui, sans qu'il ait d'ailleurs commis aucun délit, sinon celui de déplaire au consulat du Maroc.

Or on sait par sinistre expérience que la police française n'a rien à refuser à celle du Maroc. Une procédure d'expulsion avait été engagée contre lui, mais les remous provoqués

par les protestations des avocats ont amené le ministre de l'intérieur bien peu sûr de son droit, à faire relâcher Mohamed Chérif. C'est ainsi que l'on a commencé à connaître l'existence de cette prison où la police séquestre littéralement les étrangers que l'on veut expulser

sans formalités ni explications. Elle fonctionne depuis 1964. On en connaît maintenant l'organisation. Il y a 5 compartiments qui ont en commun de scandaleuses conditions d'hygiène.

un est réservé aux Africains; il n'y a pas de lavabos. Le second contient théoriquement ceux qui sont sous le coup d'un arrêt d'expulsion ministé-

-riel ou d'une décision préfectorale. En fait souvent les détenus y ATTENDENT CES MESURES. Le troisième est affecté aux personnes refoulées dès leur arrivée, le quatrième aux femmes et aux enfants. Le cinquième est pour les "isolés", c'est à dire sans doute ceux que l'on veut expulser discrètement ou les personnes originaires et qui sont légalement des citoyens-naires des départements d'outre-français.

Des révoltes, des tentatives de suicide y ont eu lieu successivement. Un cas extraordinaire, celui de Salah BERREBOUH.

Algérien, demeurant à Marseille, il travaille régulièrement. Il a été trouvé en possession de trois fusées artisanales très rudimentaires. L'affaire parut si peu grave au juge d'instruction qui l'a remis en liberté provisoire sous contrôle judiciaire. A sa sortie du palais de Justice, le 4 avril 75, il est arrêté, transféré à Arenc puis expédié en Algérie par avion, en vertu d'un arrêté d'expulsion datant du 5. Le Parquet est avisé par un simple coup de téléphone.

Salah BERREBOUH est revenu en France... pour se soumettre à l'obligation du contrôle judiciaire. Escorté par de nombreux amis, il est venu solliciter, avec son avocat, la protection de la justice. Il a déposé une plainte pour arrestation illégale (arrêté le 4 en application d'un arrêté du 5) et séquestration arbitraire.

A la suite des différentes plaintes un juge d'instruction a été nommé, le doyen des juges d'instruction de Marseille : le juge LOQUES. Il s'est rendu sur les lieux et a saisi, dans le hangar, le registre où sont consignés les noms des détenus, ce qui l'a convaincu de l'illégalité de la prison et de la responsabilité des autorités. Il a donc jugé nécessaire de poursuivre la procédure engagée.

BILAN DE LUTTE DU COLLECTIF

Le Collectif d'information sur la prison d'Arenc s'est formé après la campagne de presse de 75 qui dénonça la prison clandestine. Il était soutenu par diverses organisations de masse, juridiques, syndicales, politiques et des personnalités.

Une marche sur la prison, regroupant plus de 1500 personnes a été le point culminant d'une campagne d'information comprenant par ailleurs la rédaction d'une brochure qui faisait le point sur la situation, et une campagne de pétitions. Elle a été suivie d'une intervention par tracts le 14 juillet.

A l'automne la campagne a dû reprendre sous d'autres formes en raison des difficultés rencontrées : poursuite des pétitions, interventions du Collectif chaque fois que possible dans des meetings, réunions, etc, avec vente de la brochure, d'affiches et de cartes postales dénonçant la prison et enfin publication dans l'hebdo local "La Criée" d'un nouveau point sur l'affaire. Egalement, tentative d'une campagne de coups de téléphones au prétendu "centre d'hébergement". Parallèlement, le Collectif essaie de recueillir de nouveaux témoignages et de s'informer sur les nouveaux expulsés.

On avait enregistré après la mutation de l'officier de police Maurel, du préfet de police et du sous-préfet Cultiaux, une légère amélioration du régime de détention (installation de la télé !), une diminution relative du nombre de détenus et de la durée de leur séjour: le pouvoir montrait alors une certaine prudence et essayait d'éviter toute publicité. (Par exemple, les gardiens ne se montrent plus en uniforme à l'extérieur.) Aujourd'hui le régime pénitentiaire antérieur a repris ; 180 immigrés sont parqués dans le local exigü d'Arenc. Donc, quant au fond, rien n'a changé. Et le préfet reconnaît cyniquement que la prison fonctionne très bien, il dit que la prison est efficace et qu'il n'est pas question de l'arrêter.

C'est pour cela que le Collectif continue son action dont nous rappelons ses objectifs :

- la fermeture de la prison
- l'inculpation des responsables
- l'arrêt des expulsions (4638 en 1 an)

Cette bataille concerne tous ceux qui luttent dans les secteurs :

- de la justice et de la police
- de l'immigration (logements, racisme,...)
- et plus généralement tous ceux qui ont connu la répression policière.



LETTRE DU COMITE DE DEFENSE DES LIBERTES

Nous publions les extraits d'une lettre à M. le Président et MM. les conseillers de la chambre d'accusation d'Aix-en-Provence

«L'expulsion des étrangers tend à devenir, si les magistrats n'y prennent pas garde, une forme de justice pénale parallèle entre les mains de l'administration, contrairement aux principes les plus évidents de notre démocratie, selon laquelle la loi est la même pour tous, citoyens ou étrangers. Selon ces principes, l'individu qui a purgé sa peine est quitte envers la société.

...

Nous croyons même savoir qu'il existe une circulaire du ministre de l'intérieur ordonnant qu'à Marseille tous les étrangers sortant de prison soient systématiquement conduits au centre d'Arenc en attendant qu'il soit statué sur leur sort.

Cette justice parallèle peut même se prononcer avant toute décision de la justice officielle, comme c'est le cas dans l'affaire dont vous êtes saisis, c'est à dire avant même que la culpabilité soit établie. Les prévenus étrangers sont désormais passibles de deux justices, soit le mandat de dépôt par le juge d'instruction; soit l'expulsion administrative. On en vient à se demander à quoi sert la poursuite judiciaire quand la police elle-même a soin de soustraire le prévenu à ses juges et d'empêcher sa représentation. Désormais un juge d'instruction qui place un étranger sous mandat de dépôt prépare-t-il en même temps son expulsion?

Ces empiètements du pouvoir administratif sur le judiciaire nous paraissent obéir à des sentiments de xénophobie, pour ne pas dire plus. Ils sont préparés par une campagne de dénigrement qui tend à persuader l'opinion que la justice n'est pas assez sévèrement rendue et que tout irait mieux si les prisons pour commencer, le ministère public ensuite, étaient placées sous les ordres du ministre de l'intérieur.

...

Messieurs... en confirmant l'ordonnance du juge d'instruction de Marseille vous aiderez le gouvernement à prendre conscience qu'il ne peut s'installer dans l'illégalité, qu'il lui faut ou bien fermer le prétendu "Centre" d'Arenc ou bien faire modifier la loi sur les expulsions. >>

Le comité de défense des libertés regroupe:

- + l'association des juristes démocrates.
- + le syndicat des avocats de France.
- + le syndicat de la magistrature.
- + la ligue des droits de l'homme.
- + le syndicat des médecins généralistes
- + le syndicat du personnel de l'é
- + le syndicat national du personnel de l'éducation surveillée (FEN)
- + le syndicat du personnel de l'administration pénitentiaire (FEN)
- + la CIMADE
- + l'UD CGT
- + l'UD CFDT

Nous nous félicitons des dénonciations vigoureuses contenues dans cette lettre; mais nous ne sommes pas d'accord avec la fin de cette dernière lorsque celle-ci suggère qu'on pourrait garder la prison en modifiant la loi sur les expulsions.

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

L'existence de la prison d'Aranc n'est pas une "bavure juridique". En effet cette prison tiendrait une place de choix dans la politique que mène aujourd'hui le Pouvoir en direction des travailleurs immigrés. Le ministre Poniatowski lui-même a déclaré : "Aranc est efficace". Cela est clair : Cette prison clandestine pour immigrés sert le Pouvoir, elle est utile pour faire appliquer l'ensemble de la politique du Gouvernement contre les immigrés.

Selon les chiffres officiels 4.638 expulsions d'étrangers ont eu lieu en 1976, une grande partie d'entre eux ont transité par la prison d'Aranc. Alors bien sûr on comprend ce que veut dire le Ministre de l'Intérieur ! On comprend même que pour le gouvernement il en faudrait bien d'autres des prisons d'Aranc et même, il en faudrait de légales car alors l'efficacité du fonctionnement de telles prisons seraient grandement améliorés.

Cela éclaire d'un jour nouveau, toutes les "péripiétés" juridiques qui tournent autour de "l'affaire Aranc" avec les tentatives successives de "légalisation juridique" de la prison.

Mais les expulsions ne sont qu'une facette de cette politique dirigée contre les immigrés celle-ci vise essentiellement deux choses.

1°) Contrôler le plus possible les travailleurs immigrés, les fichier, exercer sur eux le plus possible de pressions administratives en un mot rationaliser l'immigration.



On comprend bien l'intérêt que cela représente pour le pouvoir. C'est une répression ouverte contre les travailleurs immigrés, et surtout contre ceux qui se battent. Ce n'est pas un hasard si les premiers expulsés sont les militants syndicaux et politiques qui luttent en France pour des droits égaux entre Français et immigrés, contre l'exploitation éhontée qu'ils subissent de la part des patrons français, pour l'expression de leurs droits nationaux comme pour les palestiniens. Les exemples sont nombreux :

+ les 16 délégués des foyers Sonacotra expulsés de France illégalement parce qu'ils ne voulaient pas baisser la tête devant des gérants racistes et fascistes.

+ L'interdiction de nombreuses associations ou organisations d'immigrés l'A.G.E.G., l'UNEC et dernièrement l'OCA. Ces organisations avaient pour point commun de lutter contre l'exploitation des travailleurs immigrés et de soutenir les luttes anti-impérialistes des peuples du Tiers-Monde.

+ La collaboration de la police française avec les services secrets israéliens dans les assassinats de dirigeants palestiniens à Paris

+ d'autre part ces expulsions se font avec l'étroite collaboration des gouvernements réactionnaires comme ceux du Maroc, de l'Iran, de la Tunisie et de la Turquie.

2°) Diviser les travailleurs

C'est l'objectif du gouvernement devant la crise économique; ce sont les ouvriers qui doivent payer; pour cela il faut s'attaquer à ceux qui sont considérés comme les plus vulnérables et d'abord les travailleurs immigrés. Pour cela il ne faut pas que l'unité française immigrés vienne contrecarrer ces plans. Le capitalisme veut alors rendre les immigrés responsables aux yeux des Français de tous les maux qu'il provoque: l'augmentation des prix, le chômage, la délinquance etc... Alors quand Dijoud parle d'améliorer le sort des immigrés en France, quand il organise des journées 3Portes il organise des journées "Portes



TRAVAILLEURS
FRANCAIS. IMMIGRES
SOLIDARITE

ouvertes" dans les foyers quand il déclare vouloir : "comprendre les immigrés", et les rapprocher de la population française... Nous savons ce que cela veut dire en réalité ! Son but : garder les immigrés "dociles", "les bons immigrés" pour continuer à faire du profit sur leur dos, et mettre à la porte ceux qui refusent la surexploitation, ceux qui refusent les prisons pour immigrés, ceux qui n'acceptent pas de baisser la tête

Car, malgré la répression, la combativité des travailleurs immigrés demeure ; pour preuve les nombreuses luttes dans les usines, dans les foyers, dans les cités, pour un logement décent, contre le racisme, etc... Mais face à la répression, face à l'isolement, face au silence ou à l'inertie des partis de gauche traditionnels (dans cette période électorale tout le monde sait que les immigrés, ça ne votent pas !) Seule l'unité des travailleurs, le développement d'un large courant de solidarité peut faire reculer le pouvoir.

La répression qui s'attaque aujourd'hui à un tiers de la classe ouvrière prépare dès aujourd'hui, par le renforcement de tout l'arsenal policier et judiciaire, l'offensive contre l'ensemble des travailleurs.

TELEPHONE DE LA PRISON / 91-27-53

ADRESSE DU COMITE : TODI 2, rue
Phillipe de Girard. 13001 Marseille.

C.C.P. Mme Odile Mondon
5 992 40 M Marseille.

imp. Campana
66 rue Sainte
13001 Marseille